

PROGRAMME ACADÉMIQUE 99-00 QUESTIONNAIRE

Vous êtes membres du personnel titulaire, boursiers ou attachés dans les catégories professionnelles 1 et 2 avec un contrat à 50% et plus. Vous avez reçu le questionnaire pour la préparation du Programme Académique 99-00.

Votre avis nous intéresse.

Nous vous demandons de renvoyer ce questionnaire **avant le 31 mars 1999** aux responsables des groupes de travail concernés.

Ce questionnaire est également disponible sur le Web:

<http://wwwinfo.cern.ch/support/survey-info/academic-training>

Merci d'avance pour votre coopération.

ACADEMIC TRAINING PROGRAMME 99-00 QUESTIONNAIRE

You are Staff Members, Fellows or Associates in professional category 1 and 2 with a contract at 50% or more. You have received the questionnaire for the preparation of the Academic Training Programme 99-00.

Your advice will help us.

Could you please return this questionnaire, before the **31 March 1999** to the Chairpersons of the Working Groups concerned.

This questionnaire is also available on the Web :

<http://wwwinfo.cern.ch/support/survey-info/academic-training>

Thank you in advance for your cooperation.

INFORMATIONS GENERALES GENERAL INFORMATION

A TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL

Travail temporaire pour les enfants des membres du personnel

Pendant la période de mi-juin à mi-septembre 1999, le CERN va disposer d'un nombre limité de places de travail temporaire (en général pour des travaux non-qualifiés et de routine) qu'il peut offrir à des enfants de membres du personnel (c'est-à-dire toute personne en possession d'un contrat d'emploi ou d'association du CERN). Les candidats doivent avoir au moins 18 ans et au maximum 24 ans au premier jour du contrat. Chacun doit également avoir une assurance maladie et accident. **En raison du nombre limité de places disponibles, il ne sera pas possible de considérer les candidatures des enfants ayant déjà travaillé au CERN dans le cadre de ce programme.** La durée de l'engagement est de 4 semaines, l'allocation étant de 1440 CHF net pour cette période.

Les formulaires peuvent être obtenus auprès de Paula BARRIÈRE, Service des Ressources Humaines (en utilisant le talon ci-dessous ou par courrier électronique Paula.Barriere@cern.ch). Les demandes d'engagement, dûment remplies, doivent parvenir à ce service le 6 avril au plus tard. Les résultats de la sélection seront connus le 30 avril.



*Veuillez me faire parvenir une demande d'engagement
"Travail temporaire pour les enfants des membres du personnel".*

Nom

Division

PUBLICATION D'UN DOUBLE BULLETIN HEBDOMADAIRE POUR PÂQUES

L'édition du Bulletin hebdomadaire (no. 13-14/99) qui paraîtra le vendredi 26 mars couvrira non seulement la semaine du 29 mars au 2 avril, mais aussi la suivante, celle du 5 au 9 avril.

Le dernier délai pour publication dans ce double numéro sera **le mardi 23 mars à midi**, que ce soit les articles destinés à la Section Publications & Média ou à l'Association du Personnel.

Il n'y aura donc pas de Bulletin distribué le jeudi 1^{er} avril.

L'édition suivante paraîtra le vendredi 9 avril et les annonces de ce Bulletin (no 15/99) devront nous parvenir **au plus tard le mardi 6 avril à midi** (mardi suivant le lundi de Pâques!).

Merci de votre coopération.

Section Publications & Média / AS
Tél. 73475

PUBLICATION OF A DOUBLE WEEKLY BULLETIN OVER EASTER

A double issue of the Weekly Bulletin (no. 13-14/99) will appear on Friday 26 March and will cover the weeks of 29 March to 2 April and the following, the week of 5 to 9 April.

Items for publication in this double edition should reach the Publications & Media Section or the Staff Association, as appropriate, **before midday on Tuesday 23 March**.

There will therefore be no Bulletin distribution on Thursday 1st April.

The following edition (No. 15/99) will appear on Friday 9 April. Items for this issue must reach us **by noon on Tuesday 6 April at the latest**.

Thank you for your cooperation.

Publications & Media Section / AS
Tél. 73475

A TOUS LES UTILISATEURS DE GAZ MAGASINS

Il est demandé aux utilisateurs de gaz magasins de procéder, le plus rapidement possible, au retour des emballages vides de gaz (cylindres et batteries) à la fin de leur utilisation. Il est rappelé que ces emballages appartiennent au fournisseur et sont soumis, par conséquent, à un principe de location.

Les utilisateurs de gaz sont invités à déposer les emballages vides aux points officiels de livraison des gaz où ils seront repris par le fournisseur.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Division SPL
Groupe Logistique

TO ALL USERS OF GAS FROM STORES

Users of gas from stores are requested to return empty gas containers (cylinders, etc.) as soon as possible after use. These containers belong to the supplier and are therefore subject to a hire charge.

Gas users are invited to place the empty containers at the official delivery points, where they will be collected by the supplier.

Thank you.

SPL Division
Logistics Group